

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département de Vaucluse****7.2.1. Vote des taux****Délibération n° :
DEL2026_04_14****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le vingt-neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Objet : Vote des taux de fiscalité 2026**Rapporteur : M. Bruno Gandon**

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales, émis par la Direction générale des finances publiques, DGFIP, notifie à la commune les bases fiscales suivantes pour 2026 :

Foncier bâti : 8 993 000

Foncier non bâti : 398 300

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 1 268 000

Le montant total prévisionnel du produit 2026 de Fiscalité Directe Locale (FDL) s'établit ainsi à hauteur de 3 800 822,05 euros, à taux constant, pour la commune.

La commune percevra également 450 426,00 euros de ressources indépendantes des taux votés (allocations compensatrices et effet du coefficient correcteur)



Il est proposé de maintenir les taux actuels de fiscalité pour l'année 2026, à savoir :

- Taux Taxe Foncier Bâti (TFB) : 37,81 %
- Taux Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 55,65%
- Taux Taxe Habitation sur Résidence Secondaire (THRS) : 14,11%

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1639 A, 1636 B sexies à 1636 B undecies ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

Considérant que la commune maintient les taux de référence 2025, monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux sans augmentation, à savoir :

37,81 % pour le foncier bâti.

55,65 % pour le foncier non bâti.

14,11 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux d'imposition des taxes directes locales 2026, à savoir :

37,81 % pour le **foncier bâti**

55,65 % pour le **foncier non bâti**

14,11 % pour la **taxe d'habitation** sur les **résidences secondaires**

AUTORISE monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

CHARGE monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarche.Numérique », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Vote : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DÉLIBÉRATION EST **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.